



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/41

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.418-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 02 mai 2024 par laquelle Monsieur FALL Abou, Directeur de l'agence TUI située au 181 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant la nécessité de fixer les conditions des occupations privatives du domaine public routier sur les voies ouvertes à la circulation publique où s'exercent les pouvoirs de police du Maire,

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 23 mai 2024, de 19H00 à 22H30, à l'occasion de la soirée d'inauguration de la nouvelle agence de voyages TUI, le bénéficiaire est autorisé à installer des tables hautes sur le trottoir rue des Sabotiers, côté pair, à l'angle du 181 rue Nationale.

Article 2 – Aucune emprise ne sera acceptée sur la chaussée.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'emprise ne pourra être maintenue. Les piétons devront donc emprunter le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants.

Article 4 – Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis :

- Au bénéficiaire,
 - Au Directeur Général des Services,
 - A la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 03 mai 2024

P/a Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

